

ARRETE N°99/2023

Le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux,

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 septembre 2015 relatif à la modification de la signalisation routière en vue de favoriser les mobilités actives ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police sur les voies à compétence intercommunale,

Considérant la nécessité de la société AXIONE Valence, d'effectuer des travaux sur les réseaux de télécommunication plus particulièrement pour le déploiement de la fibre et la réparation d'un fourreau sur la Dolce Via,

ARRETE

Article 1 : En vue de la réparation d'un fourreau pour le passage de la fibre par la société AXIONE Valence, mandatée par le syndicat mixte ADN sur la commune de **Belsentes sur la Dolce Via**, l'entreprise AXIONE est autorisée à effectuer des travaux au niveau du pont de la Mure du mardi 16/05/2023 au vendredi 19/05/2023 inclus

Article 2 : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place par la société afin de prévenir les usagers de la circulation alternée.

Article 3 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Cheylard

Fait à Le Cheylard
Le 15/05/2023
Dr Jacques CHABAL
Président de la Communauté de
communes Val'Eyrieux

